

COMMUNE D'ORAISON



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2020



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Je soussigné, Benoît Gauvan, agissant en qualité de maire de la ville d'Oraison, certifie que le recueil des actes administratifs, pour les mois de octobre novembre décembre 2020, sera mis à la disposition du public à compter du 15 février 2021.

Fait à Oraison, le 15 février 2021

Le Maire,



Benoît GAUVAN

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 02/10/2020

Séance du 18/11/2020

Séance du 15/12/2020

- ARRETES MUNICIPAUX A TITRE REGLEMENTAIRE -

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

| N° DCM | INTITULE | OBJET | |
|----------|------------|--|------------|
| 037/2020 | Délégation | création de commissions municipales et fixation du nombre de leurs membres | 02/10/2020 |
| 038/2020 | Délégation | création de comités consultatifs et fixation du nombre de leurs membres | 02/10/2020 |
| 039/2020 | Délégation | Désignations diverses | 02/10/2020 |
| 040/2020 | DLVA | DLVA conférence intercommunale du logement | 02/10/2020 |
| 041/2020 | DLVA | DLVA désignation des membres de la CLET | 02/10/2020 |
| 042/2020 | TARIFS | Tarif marché de noel | 02/10/2020 |
| 043/2020 | ECOLE | autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande d'autorisation pour la construction d'un préau à l'école élémentaire | 02/10/2020 |
| 044/2020 | ECOLE | demande de subventions DETR pour la construction d'un préau à l'école élémentaire | 02/10/2020 |
| 045/2020 | WC | Demande de subvention DETR et FODAC pour la création de wc publics | 02/10/2020 |
| 046/2020 | VOIRIE | demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux de mise en sécurité | 02/10/2020 |
| 047/2020 | SDE 04 | Convention de servitudes avec le sde04 concernant la parcelle g 660 dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue joseph latil | 02/10/2020 |
| 048/2020 | SDE 04 | Convention de mandat avec le SDE 04 pour des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sur la rue joseph latil | 02/10/2020 |
| 049/2020 | SDE 04 | Convention de mandat avec le SDE 04 pour des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sur chemin fossé du moulin | 02/10/2020 |

| | | | |
|----------|-------------------|---|------------|
| 050/2020 | Personnel | modification du régime indemnitaire | 02/10/2020 |
| 051/2020 | Personnel | modification du tableau des effectifs permanents | 02/10/2020 |
| 052/2020 | DIVERS | Recensement de la population | 02/10/2020 |
| 053/2020 | Comptabilité | Décision modificative n° 1 | 02/10/2020 |
| 054/2020 | Conseil municipal | règlement intérieur conseil municipal | 18/11/2020 |
| 055/2020 | Urbanisme | Opposition au transfert de compétence PLU à la DLVA | 18/11/2020 |
| 056/2020 | DLVA | Maintien de l'adhésion de la commune au service cartads de la DLVA | 18/11/2020 |
| 057/2020 | SMAVD | Adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance | 18/11/2020 |
| 058/2020 | DESIGNATION | Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous collège communal SMAVD | 18/11/2020 |
| 059/2020 | SUBVENTION | Autorisation donnée à M, le Maire de déposer la demande de travaux pour l'aménagement de sanitaires publics | 18/11/2020 |
| 060/2020 | Conseil municipal | règlement intérieur conseil municipal | 18/11/2020 |
| 061/2020 | DESIGNATION | Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège | 18/11/2020 |
| 062/2020 | DIVERS | Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021 | 18/11/2020 |
| 063/2020 | PERSONNEL | Prime covid aux agents de la collectivité | 18/11/2020 |
| 064/2020 | DIVERS | Recensement de la population | 18/11/2020 |
| 065/2020 | PERSONNEL | Tableau des emplois permanents | 18/11/2020 |
| 066/2020 | TARIFS | Tarifs service jeunesse | 18/11/2020 |
| 067/2020 | SUBVENTION | Travaux de sécurisation des écoles maternelle et élémentaire demande de subvention au titre du FIPDR | 18/11/2020 |
| 068/2020 | comptabilité | décision modificative n° 2 - budget principal | 18/11/2020 |
| 069/2020 | TARIFS | Tarifs des concessions de terrain pour l'installation de cavurnes | 18/11/2020 |
| 070/2020 | DIVERS | Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021 | 15/12/2020 |
| 071/2020 | DIVERS | Convention de partenariat avec l'université solidaire dispositif vvv (ville vie vacances) | 15/12/2020 |
| 072/2020 | CMS | Convention de mise à disposition de locaux avec le département pour le CMS | 15/12/2020 |
| 073/2020 | DOCUMENT UNIQUE | Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention des risques professionnels 2021 | 15/12/2020 |
| 074/2020 | COMPTABILITE | Admission en non valeur | 15/12/2020 |
| 075/2020 | ECOLE | Projet numérique à l'école élémentaire demande de subvention DETR | 15/12/2020 |
| 076/2020 | SUBVENTION | Subvention accordée par la commune à habitations de haute provence dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat de mixité sociale | 15/12/2020 |
| 077/2020 | SUBVENTION | Subvention aux associations 2ème tranche | 15/12/2020 |

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 02 Octobre 2020, à 19 h, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Benoît GAUVAN, Maire d’ORAISON.

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 28 |
| Pouvoirs : 1 |
| Suffrages exprimés : 29 |
| Date de la convocation : 14/09/2020 |

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
E. Vigneron : excusé, pouvoir M. Saez

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

N° 037/020

Vu l’article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

Le Maire en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont soit permanentes soit temporaires et limitées à l’étude d’un seul dossier.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont consultatives et n’ont pas de pouvoir de décision.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer les commissions suivantes et d’arrêter le nombre de leurs membres :

- Commission Générations futures
- Commission Prospective – Evolution durable
- Commission Culture – Evénementiel – Communication
- Commission Aménagement du territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- DECIDE de créer les 4 commissions permanentes suivantes :
 - Commission « Générations futures »
 - Commission « Prospective – Evolution durable »
 - Commission « Culture – Evénementiel - Communication »
 - Commission « Aménagement du territoire »
 - FIXE à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de membres suppléants pour les commissions créées ci-dessus.
-

OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

N° 038/020

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition sur une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de créer les comités suivants :

1 – Comité consultatif sur le marché hebdomadaire

Ce comité sera composé de 10 membres :

- M. le Maire, président
- 4 représentants du conseil municipal
- 4 représentants des commerçants non sédentaires désignés par leurs soins.
- 1 personne qualifiée

2 – Comité consultatif sur le centre de santé

Ce comité sera composé de 11 membres :

- M. le Maire, président
- 6 représentants du conseil municipal
- 4 personnes qualifiées

3 – Comité consultatif sur le PLU

Ce comité sera composé de 9 membres :

- M. le Maire, président
- 5 représentants du conseil municipal
- 3 personnes qualifiées

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer les 3 comités consultatifs suivants :
 - **Comité consultatif « marché hebdomadaire »**
 - **Comité consultatif « centre de santé »**
 - **Comité consultatif « PLU »**
- **FIXE à 10** le nombre de membres du comité consultatif sur le marché hebdomadaire : M. le Maire président, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du conseil municipal, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des commerçants non sédentaires, 1 personne qualifiée.
- **FIXE à 11** le nombre de membres du comité consultatif sur le centre de santé : M. le Maire président, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du conseil municipal, 4 personnes qualifiées.
- **FIXE à 9** le nombre de membres du comité consultatif sur le PLU : M. le Maire président, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal, 3 personnes qualifiées.

OBJET : DESIGNATIONS DIVERSES

N° 039/2020

DESIGNATIONS DIVERSES

Vu l'article 1650 du code général des impôts
Vu les articles L 2121-22 et L 2143-2 du CGCT
Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du CGCT
Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT
Vu les délibérations n°37/2020 et 38/2020 du 2 octobre 2020

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres au sein des commissions obligatoires, des commissions et des comités qu'il a créés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la **commission d'appels d'offres**.

| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
|------------------|--|--|
| Liste 1 : | Mme Catherine Boléa M. Vincent Allevard M. Michel Doucet M. Eric Vigneron M. Frédéric Amaral | M. Roberto Figaroli M. Dominique Colléaux M. Bruno Chesnel M. Pascal Forget Mme Emilie Fiori |
| Liste 2 : | Mme Isabel Gamba Mme Laurence Leplatre | M. Stéphane Dubois |

Répartition des suffrages: Liste 1 : 23 Liste 2 : 5

Sont donc élus pour siéger au sein de la **Commission d'appels d'offres** :

| Titulaires : | Suppléants : |
|--|--|
| Mme Catherine Boléa M. Vincent Allevard M. Michel Doucet M. Eric Vigneron Mme Isabel Gamba | M. Roberto Figaroli M. Dominique Colléaux M. Bruno Chesnel M. Pascal Forget M. Stéphane Dubois |

- **ARRETE** la liste des membres titulaires et suppléants pouvant siéger à la **commission communale des impôts directs** de la manière suivante :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| - M. Vincent Allevard - Mme Claude Martel - Mme Michèle Bégnis - M. Guy Demandolx - Mme Michèle Siri - M. André Gouin - M. Sauveur Pennica - M. Stéphane Dubois - M. Pierre Sube - M. Jacques Couillet - Mme Céline Martinez - M. Olivier Reynier - M. Reymond Jaubert - M. Thierry Valverde - Mme Florence Moretti - M. Jacques Mazzolén | - Mme Marie-Thérèse Martinon - M. Gérard Chevalier - Mme Eliane Gauthier - M. Alain Mosconi - M. Richard Berron - Mme Christelle Berteau - M. Christophe Boyer - Mme Charlotte Deruyffelaere - M. Michel Feraud - Mme Claudette Rodriguez - M. Jimmy Elias - Mme Annabelle Durand - M. Dominique Vignolo - M. Louis Frume - M. Charles Richaud - M. Jean-Marc Brassard |

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la **commission générations futures**

Sont candidats : Titulaires Suppléants

Liste 1 : Mme Angélique Bonnafoux
Mme Marion Marchal
M. François Imbert
Mme Christelle Bertheau
Mme Dominique Feraud
M. Eric Vigneron

Mme Eva Teichmann
Mme Vanessa Dominici
Mme Emilie Fiori
M. Vincent Allevard
M. Pascal Forget
Mme Valérie Brennus

Liste 2 : Mme Isabel Gamba M. Stéphane Dubois

Répartition des suffrages: Liste 1 : 24 Liste 2 : 5

Sont donc élus pour siéger au sein de la **Commission Générations Futures :**

Titulaires :

Mme Angélique Bonnafoux
Mme Marion Marchal
M. François Imbert
Mme Christelle Bertheau
Mme Dominique Feraud
Mme Isabel Gamba

Suppléants :

Mme Eva Teichmann
Mme Vanessa Dominici
Mme Emilie Fiori
M. Vincent Allevard
M. Pascal Forget
M. Stéphane Dubois

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la **commission Prospective- Evolution durable**

Sont candidats : Titulaires Suppléants

Liste 1 : M. Thierry Sedneff
Mme Nathalie Ballot
M. Bruno Chesnel
Mme Catherine Boléa
Mme Valérie Brennus
M. Eric Vigneron

M. Pascal Forget
M. Frédéric Amaral
M. Julien Gozzi
M. Vincent Allevard
Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet

Liste 2 : M. Stéphane Dubois Mme Laurence Leplatre

Répartition des suffrages: Liste 1 : 24 Liste 2 : 5

Sont donc élus pour siéger au sein de la **Commission Prospective- Evolution Durable :**

Titulaires

M. Thierry Sedneff
Mme Nathalie Ballot
M. Bruno Chesnel
Mme Catherine Boléa
Mme Valérie Brennus
M. Stéphane Dubois

Suppléants

M. Pascal Forget
M. Frédéric Amaral
M. Julien Gozzi
M. Vincent Allevard
Mme Michèle Saez
Mme Laurence Leplatre

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la **commission Culture – Événementiel - Communication**

| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
|------------------|---|---|
| Liste 1 : | M. Roberto Figaroli Mme Marion Marchal Mme Emilie Fiori Mme Catherine Boléa M. Pascal Forget M. Dominique Colleaux | M. François Imbert Mme Eva Teichman Mme Angélique Bonnafoux Mme Marie-Thérèse Martinon Mme Christelle Berteau M. Michel Doucet |
| Liste 2 : | Mme Laurence Leplatre | Mme Isabel Gamba |
| Liste 3 : | M. Yves Benessy | |

Répartition des suffrages: Liste 1 : 24 Liste 2 : 4 Liste 3 : 1

Sont donc élus pour siéger au sein de la **Commission Culture- Événementiel-Communication** :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Roberto Figaroli Mme Marion Marchal Mme Emilie Fiori Mme Catherine Boléa M. Pascal Forget Mme Laurence Leplatre | M. François Imbert Mme Eva Teichmann Mme Angélique Bonnafoux Mme Marie-Thérèse Martinon Mme Christelle Berteau Mme Isabel Gamba |

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la **commission Aménagement du territoire**

| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
|------------------|---|---|
| Liste 1 : | M. Michel Doucet M. Thierry Sedneff M. Julien Gozzi M. Bruno Chesnel Mme Michèle Saez M. Frédéric Amaral | M. Vincent Allevard M. Eric Vigneron Mme Nathalie Ballot M. Pascal Forget M. Dominique Colleaux Mme Marion Marchal |
| Liste 2 : | Mme Isabel Gamba | M. Stéphane Dubois |

Répartition des suffrages: Liste 1 : 24 Liste 2 : 5

Sont donc élus pour siéger au sein de la **Commission Aménagement du Territoire** :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Michel Doucet M. Thierry Sedneff M. Julien Gozzi M. Bruno Chesnel Mme Michèle Saez Mme Isabel Gamba | M. Vincent Allevard M. Eric Vigneron Mme Nathalie Ballot M. Pascal Forget M. Dominique Colleaux M. Stéphane Dubois |

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres élus par le conseil municipal du **Comité consultatif du marché hebdomadaire**

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
| Liste 1 : | Mme Catherine Boléa Mme Emilie Fiori Mme Valérie Brennus M. Bruno Chesnel | Mme Christelle Berteau M. Frédéric Amaral M. Roberto Figaroli M. Dominique Colleaux |
| Liste 2 | M. Stéphane Dubois | Mme Isabel Gamba |
| Répartition des suffrages: | Liste 1 : 24 | Liste 2 : 5 |

Sont donc élus pour siéger au sein du **Comité consultatif du marché hebdomadaire** :

| | |
|--|---|
| Titulaires | Suppléants |
| Mme Catherine Boléa Mme Emilie Fiori Mme Valérie Brennus M. Stéphane Dubois | Mme Christelle Berteau M. Frédéric Amaral M. Roberto Figaroli Mme Isabel Gamba |

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres élus par le conseil municipal du **Comité consultatif du centre de santé**

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
| Liste 1 : | Mme Michèle Saez Mme Marie-Thérèse Martinon Mme Vanessa Dominici M. Thierry Sedneff M. Bruno Chesnel Mme Dominique Feraud | Mme Valérie Brennus Mme Emilie Fiori M. Pascal Forget Mme Christelle Berteau Mme Marion Marchal M. Vincent Allevard |
| Liste 2 : | Mme Isabel Gamba | Mme Laurence Leplatre |
| Répartition des suffrages: | Liste 1 : 24 | Liste 2 : 5 |

Sont donc élus pour siéger au sein du **Comité consultatif du centre de santé** :

| | |
|--|--|
| Titulaires | Suppléants |
| Mme Michèle Saez Mme Marie-Thérèse Martinon Mme Vanessa Dominici M. Thierry Sedneff M. Bruno Chesnel Mme Isabel Gamba | Mme Valérie Brennus Mme Emilie Fiori M. Pascal Forget Mme Christelle Berteau Mme Marion Marchal Mme Laurence Leplatre |

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres élus par la conseil municipal du **Comité consultatif sur le PLU**

| | | |
|------------------|---|--|
| Sont candidats : | Titulaires | Suppléants |
| Liste 1 : | M. Thierry Sedneff M. Vincent Allevard Mme Marion Marchal | Mme Angélique Bonnafoux M. Michel Doucet M. Dominique Colléaux |

M. Julien Gozzi
M. Eric Vigneron
Liste 2 : Mme Isabel Gamba
M. François Imbert
M. Pascal Forget
M. Stéphane Dubois

Liste 3 : M. Yves Benessy

Répartition des suffrages: Liste 1 : 24 Liste 2 : 4 Liste 3 : 1

Sont donc élus pour siéger au sein du **Comité consultatif sur le PLU :**

Titulaires

M. Thierry Sedneff
M. Vincent Allevard
Mme Marion Marchal
M. Julien Gozzi
Mme Isabel Gamba

Suppléants

Mme Angélique Bonnafoux
M. Michel Doucet
M. Dominique Colléaux
M. François Imbert
M. Stéphane Dubois

OBJET : DLVA – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

N° 040/020

Dans le cadre de la réforme de la gestion des attributions des logements sociaux, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la communauté d'agglomération a mis en place la conférence intercommunale du logement (CIL).

Les missions et le rôle de cette instance sont les suivants :

- Définir les orientations prioritaires d'attribution et de mutation ;
- Arrêter les modalités de relogement des ménages :
 - prioritaires tels que définis par la loi Egalité et Citoyenneté et repris par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou déclarées prioritaires au titre du DALO,
 - relevant des projets de renouvellement urbain
- Définir des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes ;
- Déterminer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation ;
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Elaborer la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les travaux initiés en 2019 ont permis à la CIL de valider le document cadre définissant ainsi les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la DLVA. Le document cadre a ensuite fait l'objet d'un vote par le conseil communautaire de la DLVA le 10 septembre 2019.

Le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu au cours de l'année 2020 nécessite de recomposer la CIL et notamment le collège des représentants des collectivités territoriales : communes membres de l'EPCI, Département des Alpes-de-Haute-Provence et Département du Var.

Il est important que les élus du territoire soient les acteurs de ces politiques aux côtés des acteurs institutionnels du logement social (Etat, Département, Bailleurs, réservataires...).

Ainsi le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

M. le Maire propose la candidature de M. Thierry Sedneff en tant que titulaire et Mme Michèle Saez en tant que suppléante et demande s'il y a d'autres candidatures.

Personne d'autre ne souhaitant être candidat, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** pour siéger à la conférence intercommunale du logement de la DLVA :
 - **M. Thierry Sedneff** en tant que titulaire
 - **Mme Michèle Saez** en tant que suppléante

OBJET : DLVA – Désignation des membres de la CLET

N° 041/020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la DLVA n° CC-4-07-20 du 21 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de membres du conseil représentant la ville au sein de la CLET,

Considérant que chaque commune membre de la DLVA est représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

M. le Maire propose les candidatures de :

- M. Vincent Allevard en tant que titulaire
- M. Benoît Gauvan en tant que suppléant

et demande s'il y a d'autres candidatures.

Personne d'autre ne souhaitant être candidat, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CLET de la DLVA :
 - **M. Vincent Allevard** en tant que titulaire
 - **M. Benoît Gauvan** en tant que suppléant.

OBJET : TARIF MARCHE DE NOEL

N° 042/020

La commune souhaite organiser en partenariat avec le comité des fêtes un marché de Noël.

Il convient pour cela de prévoir un tarif pour l'occupation du domaine public par les exposants.

M. le Maire propose de fixer le droit de place à un forfait quel que soit le mètre linéaire du stand de 30 € pour les 2 jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** que le métrage des stands du marché de Noël ne devra pas dépasser 4 mètres linéaires.
- **FIXE** le droit de place à un forfait quel que soit le mètre linéaire du stand de 30 € pour les 2 jours. Ce tarif sera également appliqué aux camions pizza, food truck ou attractions foraines.

Objet : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ETIENNE

N° 43/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la nécessité de réaliser un deuxième préau à l'école élémentaire Léonie Etienne ;

Considérant que cela nécessite de déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires, il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir construire un deuxième préau dans la cour de l'école élémentaire Léonie Etienne. Ce nouvel aménagement permettra notamment de pouvoir organiser les temps de récréation et les activités sportives les jours de pluie.

Le projet consiste en la mise en place d'une structure couverte de 100 m² dans la cour nord de l'école répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation nécessaire pour réaliser le préau dans la cour de l'école élémentaire Léonie Etienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire pour la réalisation du préau à l'école élémentaire Léonie Etienne.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'IMPLANTATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE

N° 044/020

La capacité d'accueil du préau de l'école élémentaire Léonie Etienne ne permet pas un fonctionnement normal par temps de pluie tant dans les pratiques que dans le respect des règles de sécurité.

La création d'un 2^{ème} préau est donc une nécessité.

Il est prévu la mise en place d'une structure couverte répondant aux normes Eurocodes 1/3/8 (vent, neige, séisme, grêle) spécialement conçue pour être installée dans les ERP scolaires.

Le coût total de cette opération (honoraires compris) est estimé à 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'implantation de cette structure et pour solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'implantation d'un préau dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

| | |
|----------------------------------|----------|
| Coût HT du projet : | 27 500 € |
| Subvention DETR (60%) : | 16 500 € |
| Autofinancement communal (40%) : | 11 000 € |

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FODAC POUR LA CREATION DE WC PUBLICS

N° 045/020

La commune dispose en centre-ville d'un sanitaire public traditionnel vétuste.

Au regard des règles d'hygiène applicables sur ce type d'équipement il serait souhaitable de mettre en place un bloc sanitaire à nettoyage et désinfection automatisée après chaque usage.

Le coût de cet aménagement est estimé à 41 300 € HT soit 49 560 € TTC.

Des subventions au titre de la DETR et du FODAC peuvent être sollicitées.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cet aménagement et pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la mise en place de wc publics pour un coût de 41 300 € HT soit 49 560 € TTC.

- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre du FODAC selon le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Coût HT de l'opération : | 41 300 € |
| Subvention FODAC : | 10 600 € |
| (sur une assiette de 35 000 €) | |
| Subvention DETR : | 20 650 € |
| (sur une assiette de 41 300 €) | |
| Autofinancement communal : | 10 050 € |

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

N° 046/020

La commune envisage divers aménagements ou travaux afin d'améliorer la sécurité.

Ainsi une campagne de peinture routière va être menée sur les passages piétons, les stops, les cédez le passage et les parkings.

Une série de catadioptrés sera posée sur le muret du cheminement doux afin de le signaler et de sécuriser le passage des automobilistes.

Il est également prévu d'installer deux radars pédagogiques au niveau du chemin de Saint Pancrace et sur l'avenue Abel Pin.

5 miroirs d'agglomérations seront posés (sortie parking Payan, lot. Isabelle, lot. la Truffière, Hameau la Truffière et Hameau des Buissonnades).

Enfin des chicanes seront installées sur l'avenue Abel Pin afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Le coût global de ces aménagements s'élève à 41 749,35 € HT soit 50 099,22 € TTC.

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION (J. Gozzi)**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de mise en sécurité tels que décrits ci-dessus pour un montant global de 41 749,35 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil Départemental au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Coût HT de l'opération : | 41 749 € |
| Subvention du département (48 %) : | 20 173 € |
| Autofinancement communal (52 %) : | 21 576 € |

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDE 04 CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE G N°660 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE JOSEPH LATIL

N° 47/2020

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques que doit réaliser le SDE sur la rue Joseph Latil, il est nécessaire de passer une convention de servitudes sur la parcelle communale G n°660, afin d'autoriser la pose d'une remontée aéro-souterraine de réseau pour alimenter le réseau façade existant, conformément au plan annexé ci-joint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention de servitudes ci-jointe en annexe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE 04, et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de servitudes ci-jointe entre le SDE 04 et la commune d'Oraison pour l'enfouissement des réseaux électriques rue Joseph Latil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée et tous les documents s'y afférents.

Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA RUE JOSEPH LATIL

N° 048/2020

Dans le cadre des travaux engagés sur la rue Joseph Latil, il est nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique, pris en charge par le SDE. Ces travaux sont présentés dans les annexes ci-jointes.

Afin de faciliter la coordination du chantier, il vous est proposé, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de désigner le SDE 04 comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation de ces réseaux.

Le coût prévisionnel du programme pour la commune s'élève à 21 781 ,74 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention de mandat ci-jointe en annexe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE 04, et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie rue Joseph Latil ci-joint en annexe pour un montant de 21 781 ,74 € TTC.
 - **APPROUVE** la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE 04.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents s'y afférents.
 - **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.
-

Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE CHEMIN FOSSE DU MOULIN

N° 49/2020

Dans le cadre des travaux engagés sur le chemin Fossé du Moulin, il est nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique, pris en charge par le SDE. Ces travaux sont présentés dans les annexes ci-jointes.

Afin de faciliter la coordination du chantier, il vous est proposé, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de désigner le SDE 04 comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation de ces réseaux.

Le coût prévisionnel du programme pour la commune s'élève à 37 842,14 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention de mandat ci-jointe en annexe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE 04, et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie chemin Fossé du Moulin ci-joint en annexe pour un montant de 37 842 ,14 € TTC.
- **APPROUVE** la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE 04.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents s'y afférents.
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE D’ORAISON

N° 050/2020

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 111 ;
- Vu** le décret 91-875 du 06/09/1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret 2020-182 du 27/02/2020,
- Vu** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d’emplois des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité ;
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;
- Vu** le décret N° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences des agents non techniques.
- Vu** l’arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l’arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l’arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence pour les agents techniques.
- Vu** l’arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l’arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;
Vu les avis du comité technique en date du 20 novembre 2019 et du 22 septembre 2020 ;

M. le Maire explique que par délibérations du 7 décembre 2017 et du 12 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la mise en œuvre du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la collectivité pouvant en bénéficier.

Les décrets d'application pour les cadres d'emplois suivants : sage-femme, auxiliaire de puériculture, éducateur jeunes enfants, technicien, ingénieur, étant enfin parus, le RIFSEEP peut désormais s'appliquer à ces emplois et leur ancien régime indemnitaire voté en 2008 peut être supprimé.

A ce jour, seule la filière police municipale et les assistants d'enseignement artistique ne sont toujours pas concernés par le RIFSEEP. Ainsi ces agents se voient appliquer l'ancien régime indemnitaire voté en 2008.

Afin de faciliter l'application de ces 2 régimes indemnitaires, M. le Maire propose de regrouper dans une nouvelle délibération unique l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire de la collectivité et de supprimer toutes les autres délibérations en vigueur à ce jour.

Le régime indemnitaire est le suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime de primes et d'indemnités est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- et
- des agents contractuels ayant au moins 6 mois de service continu dans la collectivité.

ARTICLE 2 : Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Il s'agit d'heures accomplies en dehors de la durée conventionnelle de travail, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. L'I.H.T.S. ne peut être cumulée avec un repos compensateur.

Le contingent mensuel d'heures supplémentaires est fixé à 25 heures mais peut être dépassé dans des circonstances exceptionnelles.

L'IHTS peut se cumuler avec les primes suivantes :

- I.F.S.E., I.A.T. et C.I.A.

Les bénéficiaires sont :

| Filières | Cadres d'emplois |
|--------------------------|---|
| Administrative | Rédacteurs Adjoint administratifs |
| Technique | Techniciens Agents de Maitrise Adjoint Techniques |
| Sportive | Educateur des Activités physiques et Sportives Opérateurs des Activités physiques et Sportives |
| Animation | Animateurs Adjoint d'animation |
| Sociale | ATSEM Agents sociaux Auxiliaire de puériculture |
| Police Municipale | Chef de service de police municipale Agents de police municipale |

ARTICLE 3 : Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires sont :

| Filières | Cadres d'emplois |
|--------------------------|---|
| Police Municipale | Chef de service de police municipale Agents de police municipale |

ARTICLE 4 : Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents de Police (I.S.F.)

Les fonctionnaires du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale sont concernés par cette indemnité.

Le taux maximum est fixé à 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le taux individuel est fixé librement par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.)

Cette indemnité peut bénéficier, en correspondance aux corps du personnel enseignant du second degré, aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Dans les conditions suivantes (taux annuel fixé légalement au 01^{er} février 2017) :

| Indemnité | Montant annuel moyen | Montant mensuel moyen | Conditions |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|---|
| Part fixe | 1213,55 euros | 101,13 euros | Les fonctions doivent être effectivement consacrées à l'enseignement, avec suivi individuel et évaluation des élèves. |
| Part Modulable | 1425,86 euros | 118,82 euros | Les fonctions doivent comporter des tâches de coordination. |

ARTICLE 6 : Heures supplémentaires d'enseignement

Les assistants et assistants spécialisé d'enseignement artistique doivent effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail prévue par leur statut particulier.

Les heures d'enseignement ne sont pas cumulables avec les I.H.T.S.

ARTICLE 7 : Indemnités Forfaitaires Complémentaires Pour Elections (I.F.C.E.)

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet, qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et qui ne peuvent pas prétendre aux I.H.T.S.

ARTICLE 8 : Indemnité d'Astreinte, de Permanence et d'Intervention

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient de mettre en place un régime d'indemnisation des astreintes :

| Indemnisation des astreintes des agents non techniques | |
|---|-------------------------|
| Périodes d'astreintes | Montants en euro |
| Une semaine d'astreinte complète | 149,48 € |
| Une astreinte du lundi matin au vendredi soir | 45 € |
| Un jour ou une nuit de week-end ou férié | 43,38 € |
| Une nuit de semaine | 10,05 € |
| Une astreinte du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques

| Période d'intervention | Montant de l'indemnité |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Jour de semaine | 16 € par heure |
| Samedi | 20 € par heure |
| Nuit | 24 € par heure |
| Dimanche ou jour férié | 32 € par heure |

Indemnisation des astreintes des agents techniques

| Périodes d'astreintes | Montant de l'indemnité | | |
|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Astreintes d'exploitation | Astreintes de sécurité | Astreintes de décision |
| La semaine d'astreinte complète | 159.20 € | 149.48 € | 121.00 € |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8.60 € | 8.08 € | 10.00 € |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10.75 € | 10.05 € | 10.00 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € | 34.85 € | 25.00 € |
| Une astreinte le dimanche ou un jour férié | 46.55 € | 43.38 € | 34.85 € |
| Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 116.20 € | 109.28 € | 76.00 € |

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques

| Période d'intervention | Montant de l'indemnité |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Jour de semaine | 16 € par heure |
| Nuit, samedi, dimanche ou jour férié | 22 € par heure |

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Les périodes d'intervention peuvent donner lieu à indemnisation ou à un repos compensateur.

| Repos compensateur pour les périodes d'intervention en astreinte des agents techniques | |
|---|------------------------------|
| Période d'intervention | Majoration des heures |
| Jour de repos et samedi | 25 % |
| Nuit | 50 % |
| Dimanche et jour férié | 100 % |

| Repos compensateur pour les périodes d'intervention en astreinte des agents non techniques | |
|---|------------------------------|
| Période d'intervention | Majoration des heures |
| Jour de semaine et samedi | 10 % |
| Nuit, dimanche et jour férié | 25 % |

De plus il convient de mettre en place un régime d'indemnisation des permanences :

Une permanence est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu défini, en dehors des périodes de travail effectif, pour nécessité de service. La permanence peut avoir lieu la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

| Indemnisation des permanences des agents non techniques | | |
|--|---|--|
| Période | Journée entière (montant brut) | Demi-journée (montant brut) |
| Samedi | 45 € | 22,50 € |
| Dimanche ou jour férié | 76 € | 38 € |

| Indemnisation des permanences des agents techniques | |
|---|---------------------|
| Périodes | Montant Brut |
| La semaine complète | 477,60 € |
| Une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 25,80 € |
| Une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 32,25 € |
| Samedi ou journée de récupération | 112,20 € |
| Une dimanche ou un jour férié | 139,65 € |
| Une week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 348,60 € |

ARTICLE 9 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Ce régime indemnitare est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) complétée par un complément indemnitare annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (C.I.A.).

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de différents critères professionnels.

Le complément indemnitare (C.I.A.) est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade et de fonctions.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel est facultatif et sera attribué ou non par l'autorité territoriale sur proposition du chef de service en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, déterminés sur l'évaluation professionnelle de l'année N-1 et de l'absentéisme sur la période de référence suivante : du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre de l'année N.

Le CIA est d'un même montant quel que soit le grade de l'agent et proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence sur l'année civile.

Son montant est déterminé chaque année lors du vote du budget et en fonction de l'évolution de l'absentéisme dans la collectivité.

Un supplément pourra également être attribué en raison d'un engagement exceptionnel de l'agent.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont répartis par cadre d'emplois selon les groupes de fonctions et les montants maxima suivants :

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>ATTACHES</u> <u>TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité (Plus de 2000 habitants). | 36 210 € | 22 310 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Chargé de mission pour un projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières, Chef de service avec forte expertise. | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Chef de service, adjoint à une fonction de groupe 2, coordination de projet | 25 500 € | 14 320 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | Pas d'encadrement, emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3. | 20 400 € | 11 160 € | 3 600 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Chef de service, expertise stratégique, Forte expertise avec une spécialité, Encadrement d'une équipe | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Encadrement, animation, coordination d'équipe, Maitrise d'une spécialité. | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Pas d'encadrement, faible expertise, Instruction simple, polyvalence | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Encadrement, Poste nécessitant une expertise ou des connaissances spécifiques, Poste nécessitant de la polyvalence ou des sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...) | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| <u>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Expertise stratégique, direction d'une structure, encadrement, | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Pilotage, coordination, Adjoint aux agents relevant du groupe 1, Encadrement de proximité | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Pas d'encadrement | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

| <u>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction du Centre Technique Municipal. | 36 210 € | 22 310 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Chargé de mission pour un projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières, Chef de service avec forte expertise ou multi domaines, Pilotage, coordination ou animation d'équipe. | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Chef de service, adjoint à une fonction de groupe 2. | 25 500 € | 14 320 € | 4 500 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Chef de service, Expertise stratégique, Forte expertise avec une spécialité, Encadrement d'une équipe. | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Encadrement, animation, coordination d'équipe, Maîtrise d'une spécialité. | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Pas d'encadrement, faible expertise, Instruction simple, polyvalence. | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Encadrement ou coordination Contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation,...) Polyvalence ou forte spécialisation. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Pas d'encadrement, exécution sans expertise, | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | Spécialisation faible à moyenne. | | | |
|--|---|--|--|--|

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Encadrement ou coordination Contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation,...) Polyvalence ou forte spécialisation. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Pas d'encadrement, exécution sans expertise, Spécialisation faible à moyenne. | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure Expertise stratégique | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |

| | | | | |
|-----------------|---|-----------------|----------------|----------------|
| | Encadrement de plusieurs équipes. | | | |
| Groupe 2 | Pilotage, coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1, Encadrement de proximité | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Pas d'encadrement | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Fonction de direction, adjoint de direction Sujétions horaires particulières, régisseurs Connaissances spécifiques. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent ne relevant pas du groupe 1. | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>SAGES FEMMES</u> TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE | |

| | | | | |
|-----------------|---|-----------------|-----------------|----------------|
| | | | SERVICE | |
| Groupe 1 | Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou direction de structure multi accueil, expertise rare et ou multi-domaines. | 25 500 € | 25 500 € | 4 500 € |
| Groupe 2 | Pilotage, coordination ou animation d'une équipe, chef de service avec forte expertise, Adjoint à une fonction du groupe 1. | 20 400 € | 20 400 € | 3 600 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou direction de structure multi accueil, Expertise rare et ou multi-domaines. | 14 000 € | 14 000 € | 1 680 € |
| Groupe 2 | Pilotage, coordination ou animation d'une équipe, Chef de service avec forte expertise. | 13 500 € | 13 500 € | 1 620 € |
| Groupe 3 | Adjoint à une fonction du groupe 2. Autres fonctions. | 13 000 € | 13 000 € | 1 560 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES</u> | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS |
|---|--|----------------------------------|
|---|--|----------------------------------|

| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | DU CIA |
|------------------------------------|--|---------------------|---|----------------|
| Groupe 1 | Direction ou responsabilité d'un service ou d'une équipe. Expertise rare ou multi-domaines. Pilotage, coordination ou animation d'équipe. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent ne relevant pas du groupe 1 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|---|--|---|---|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Contraintes particulières (horaires, type de public) Polyvalence ou spécialisation Animation d'une équipe. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent ne relevant pas du groupe 1 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

| <u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</u> | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|--|--|--|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS ET CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Activités périscolaires, garderie, cantine Structures autres que l'école. | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Activité uniquement sur l'école et l'entretien. | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

ARTICLE 10 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux l'année N+1.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 11 : Sort des primes et indemnités en cas d'absence :

Les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F) qui sont liées à l'exercice des fonctions seront maintenues en cas d'indisponibilité pour congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Au-delà de 3 mois d'absence maladie sur une année lissée, les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F) seront diminuées de moitié jusqu'à la reprise de l'agent.

En cas de mi-temps thérapeutique les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F.) seront diminuées de moitié.

En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou d'absence totale au cours d'une même année les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F., C.I.A.) seront supprimées.

Les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F., C.I.A.) verront leur montant proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 12 : Périodicité de versement :

Les primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.F., I.S.O) feront l'objet d'un versement mensuel.

Les primes et indemnités suivantes (C.I.A.) feront l'objet d'un versement annuel unique.

Les primes et indemnités suivantes (I.H.T.S. heures supplémentaires d'enseignement, I.F.C.E., Indemnité d'astreinte et Indemnité d'intervention) seront payées le mois suivant leur réalisation.

ARTICLE 13 : Procédure d'attribution :

L'attribution des primes et indemnités suivantes (I.F.S.E., I.A.T., I.S.O., I.S.F., C.I.A.) feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'attribution des primes et indemnités suivantes (I.H.T.S., heures supplémentaires d'enseignement, I.F.C.E., Indemnité d'astreinte et Indemnité d'intervention) seront payées sur présentation d'un certificat établi et signé par le chef de service.

Il est demandé à l'assemblée d'annuler la délibération n°80/2019 du 12 décembre 2019 et **d'approuver** le nouveau régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus, sachant que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** la délibération n°80/2019 du 12 décembre 2019.
- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire seront prévus chaque année au budget de la collectivité.

N° 051/020

OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Suite à un départ en retraite et afin de permettre le recrutement d'un responsable du pôle finances-ressources humaines par voie de mutation il y a lieu de créer au 1^{er} novembre 2020 dans la catégorie B un poste de :

| GRADE | SERVICE | Temps Travail |
|--|--------------------------------|----------------------|
| 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe | Administration générale | 35 h |

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2020.

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié joint en annexe.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION

N°052/2020

La commune devra réaliser du 21 janvier au 21 février 2021 le recensement des habitants. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de nommer au préalable un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et sera chargé notamment d'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, d'assurer leur encadrement et leur suivi et de vérifier les opérations de collecte.

Pour pouvoir exercer correctement ses missions, le coordonnateur devra être déchargé d'une partie de ses tâches.

Un coordonnateur adjoint peut également être désigné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à désigner le coordonnateur communal et le coordonnateur adjoint parmi le personnel municipal
 - **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur et du coordonnateur adjoint.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au recensement.
-

OBJET : Décision modificative n° 1

N° 053/020

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder aux régularisations budgétaires présentées dans le tableau joint en annexe.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 18 Novembre 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Suffrages exprimés : 28 |
| Date de la convocation : 21/10/2020 |

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Angélique Bonnafoux pouvoir à M. Frédéric Amaral
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Berteau Christelle pouvoir à Mme Dominique Feraud
Mme Vanessa Dominici pouvoir à Mme Marion Marchal

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/2020

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement est proposé ci-joint.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR
4 CONTRE (GAMBA-LAURENT-LEPLATRE-DUBOIS)
1 ABSTENTION (BENESSY)

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA DLVA

N° 55/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2131-1

Vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de la dite loi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 003/2017 en date du 19 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence PLU,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

OBJET : MAINTIEN DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE CARTADS DE LA DLVA

N° 56/2020

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la loi « ALUR » du 24 mars 2014,

Vu la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune autonome,

Vu la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

Vu la convention relative à la mise à disposition de l'application Cart@DS pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

Considérant que la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu'à compter de cette même date les communes dotées d'un document d'urbanisme devront assurer elles-mêmes l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

Considérant que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité,

Considérant que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

Considérant qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

Considérant que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

Considérant à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

Considérant que le service précité a été créé au 1er juillet 2015,

Considérant que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

Considérant que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu'il est le plus tardif,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC comme suit :

| Autorisation | Equivalent PC |
|---|---------------|
| PCMI (ou modificatif) | 1 |
| PC autres (ou modificatif) | 1,6 |
| PA (ou modificatif) | 1.6 |
| DP | 0.7 |
| PD | 0.3 |
| CUb | 0.6 |
| CUa | 0.2 |
| Prorogation, transfert ou retrait administratif | 0.2 |

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'EPC à 300 € comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

Considérant que DLVA mettra à disposition de la commune le logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme (Cart@DS) couplé au SIG mais que la commune conserve l'intégralité de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre du droit des sols,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,
 - **APPROUVE** la convention portant maintien de ce service commun ci-jointe,
 - **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-jointe,
 - **APPROUVE** la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.
-

**Objet : RECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LE SECTEUR FONT DE DURANCE SUD
SUITE A L'ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 57/2020

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment les articles L153-7 et L600-12,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête d'Olivier Fortin, Claude Garnero et Virginie Barrandon, enregistrée sous le numéro 1706072,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de Paoline Cano, Colette Plauchud, Georgette Isoard, Francis Blanc, Dominique Guennou et Mireille Herment-Jacob, enregistrée sous le numéro 1705648,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête d'Andréa Laurent et Mario Gamba, enregistrée sous le numéro 1705646,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 2 juillet 2020 concernant la requête en appel de la Commune d'Oraison dans la procédure Paoline Cano / Colette Plauchud / Georgette Isoard / Francis Blanc / Dominique Guennou, enregistrée sous le numéro 19MA01417,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 2 juillet 2020 concernant la requête en appel de la Commune d'Oraison dans la procédure Mario Gamba / Andréa Laurent, enregistrée sous le numéro 19MA01418,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 2 juillet 2020 concernant la requête en appel de la Commune d'Oraison dans la procédure Olivier Fortin / Claude Garnero, enregistrée sous le numéro 19MA01419.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2017 a fait l'objet de trois recours contentieux concernant le secteur Font de Durance Sud.

Ces procédures contentieuses ont abouti à trois jugements du Tribunal Administratif de Marseille, évoqués par l'audience du 10 janvier 2019 et dont les jugements ont été communiqués le 24 janvier 2019 (cf. annexes 1 à 3).

Les jugements ont confirmé la légalité de la grande majorité du contenu de notre PLU et ont maintenu son application en ne prononçant qu'une annulation partielle sur des éléments spécifiques du plan de zonage et du règlement. Le PLU reste donc applicable sur le reste du territoire communal non concerné par les jugements.

Les jugements du Tribunal Administratif ont indiqué que la délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal d'Oraison est annulée en tant qu'elle crée une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Font de Durance Sud », classe ce secteur en zone à urbaniser et impose au sein de ce secteur, préalablement à tout projet d'urbanisation, la réalisation d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement, une étude préalable agricole au titre du code rural et de la pêche maritime, une étude d'intégration paysagère ainsi qu'une charte de qualité architecturale.

Les trois jugements concernant la zone Font de Durance Sud ont fait l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Cour Administrative de Marseille. Les requêtes formulées par la Commune dans le cadre de cet appel ont été rejetées (cf. annexes 4 à 6).

La nouvelle municipalité en place n'a pas souhaité poursuivre la procédure auprès du Conseil d'Etat pour plusieurs motifs liés notamment aux types d'occupations autorisées dans la zone et à la surface trop

importante dédiée à ce projet de zone d'activités. Les incidences environnementales de ce projet doivent également être réévaluées.

Ainsi, selon les termes de l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme qui précisent que : « *En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. [...]* ».

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU dans son zonage actuel sur le secteur Font de Durance Sud. Ainsi, au regard des jugements et de l'occupation actuelle de la zone majoritairement à vocation agricole, l'ensemble des parcelles classées en zone 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2 du secteur Font de Durance Sud sont reclassées en zone agricole A du PLU (cf. annexe 7) et l'OAP n°1 est annulée sur les zones 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2. En effet, dans la mesure où l'OAP n°1 impacte d'autres zones du PLU, elle est conservée sur ces secteurs (cf. annexe n°8). De même, les sections du règlement écrit associées aux zones 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2 sont annulées (cf. annexe n°9).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
PAR 25 POUR
4 CONTRE (GAMBA – LAURENT – LEPLATRE – DUBOIS)**

- **DECIDE** de reclasser les parcelles du secteur Font de Durance Sud classées en zone 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2 dans une zone agricole A.
- **DECIDE** d'annuler l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°1 sur les zones 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2.
- **DECIDE** d'annuler les sections 1AUx, 2AUx1 et 2AUx2 du règlement écrit.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)

N° 58/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

La commune d'Oraison a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de vélo route à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectue au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

5 délégués pour le sous-collège des communes de moins de 1500 habitants ;

5 délégués pour le sous-collège des communes ayant entre 1 500 à 15 000 habitants ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de plus de 15 000 habitants.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune d'Oraison au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération.
 - **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
AU SOUS COLLEGE COMMUNAL DU SMAVD**

N° 59/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

La commune souhaitant adhérer au SMAVD, les statuts de cette structure prévoient une représentation des communes au travers de sous-collèges, la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical.

Pour rappel, sur les 106 délégués composant à terme le Comité Syndical, 15 représenteront les communes :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes inférieures à 1500 habitants
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- 5 délégués pour le sous-collège des communes supérieures à 15 000 habitants.

Il convient de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Les candidatures proposées sont :

- **M. Vincent Allevard** en tant que titulaire
- **M. Julien Gozzi** en tant que suppléant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** pour siéger au sein du sous collège communal du SMAVD:
 - **M. Vincent Allevard** en tant que titulaire
 - **M. Julien Gozzi** en tant que suppléant.

Objet : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE SANITAIRES PUBLICS

N° 60/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des sanitaires sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cela nécessite de déposer une demande de déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un sanitaire public traditionnel vétuste composé d'un urinoir, d'un WC masculin, d'un WC féminin et d'un WC personne à mobilité réduite (PMR). Ces WC sont entretenus une fois par jour. L'entretien consiste au nettoyage et la désinfection des éléments sanitaires et au nettoyage des sols. Situés en centre-ville et à proximité de commerce à vocation de restauration, ils sont accessibles toute l'année sans limitation d'accès la nuit.

A la vue des règles d'hygiène applicables usuellement sur ce type d'équipement et aux règles d'hygiène dues à la crise sanitaire actuelle, la commune désire mettre en place un bloc sanitaire à nettoyage et à désinfection de manière automatisée et systématique après chaque usage.

La création d'un bloc sanitaire est donc une nécessité pour pouvoir satisfaire aux règles d'hygiène et apporter un confort certain aux utilisateurs, en plus de limiter l'incivisme.

Pour cela, une déclaration préalable de travaux devra être déposée pour la réalisation d'un bloc sanitaire d'environ 7 m² qui sera localisé au niveau de l'allée Arthur Guoin.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce bloc sanitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
PAR 25 POUR
4 CONTRE (GAMBA – DUBOIS – LEPLATRE – LAURENT)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande préalable de travaux pour la réalisation du bloc sanitaire sur le domaine public communal.

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

N° 61/2020

Vu l'article L421-2 du code de l'éducation

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration du collège JMG Itard.

M. François Imbert et Mme Christelle Berteau étaient titulaires et Mmes Emilie Fiori et Angélique Bonnafoux suppléantes.

Le conseil d'administration étant composé de vingt-quatre membres, les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois : deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement.

Quand il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Ainsi la commune ne peut avoir qu'un seul représentant et non deux.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

- **Mme Christelle Berteau** en tant que titulaire
- **M. François Imbert** en tant que suppléant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** les désignations prévues dans la délibération n° 22/2020 relatives au conseil d'administration du collège.
- **DESIGNE** pour siéger au sein du conseil d'administration du collège JMG. Itard
 - **Mme Christelle Berteau** en tant que titulaire
 - **M. François Imbert** en tant que suppléant.

**Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS AYANT ASSURE
LA CONTINUTE DES SERVICES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE LIEE
A LA COVID-19**

N° 62/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le plan de continuité de l'activité en date du 1^{er} avril 2020,

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 novembre 2020.

Certains agents de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été soumis à un surcroît significatif de travail et à des sujétions exceptionnelles pendant cette période.

Le décret du 14 mai 2020 permet d'instaurer une prime exceptionnelle au profit de ces agents. Il appartient au conseil municipal d'en déterminer les modalités d'attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée aux agents ayant assuré la continuité des services publics en présentiel ou en télétravail ou assimilé et pour lesquels en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pendant la période de l'état d'urgence sanitaire l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail.
- Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé quel que soit leur temps de travail. Toutes les filières sont concernées.
- Cette prime est versée aux agents selon les critères d'attribution suivants :
 - Exposition aux risques
 - Charge de travail supplémentaire pour assurer la continuité du service public
 - Contraintes nouvelles liées aux protocoles ou aux conditions de travail

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **300 euros** par agent et est modulable (100, 200 ou 300 euros) en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents. Cette prime n'est pas reconductible et elle fera l'objet d'un versement unique.
 - La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
 - La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que des cotisations et des contributions sociales.
 - **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
 - **AUTORISE** la dépense sur les crédits correspondants au budget.
-

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIONS RELATIVES AUX
COORDONNATEURS ET AUX AGENTS RECENSEURS**

N° 63/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 2 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à désigner 2 coordonnateurs pour les opérations du recensement,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération du coordonnateur titulaire et du suppléant et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à créer 14 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement,

- **DECIDE** que les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - **1.13 €** brut par feuille de logement remplie
 - **1.72 €** brut par bulletin individuel rempli.
 - **DECIDE** que la collectivité versera un forfait couvrant les déplacements, le repérage et la formation de :
 - **150 €** pour les agents des districts du centre-ville
 - **250 €** pour les agents des districts extérieurs.
 - **DECIDE** que le coordonnateur titulaire et le suppléant bénéficieront :
 - d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle ;
 - d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire dans le cas où ils effectueront les tâches demandées en dehors de leur temps de travail.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.
-

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

N° 64/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Tout d'abord au service jeunesse il est souhaitable de pérenniser un emploi occupé actuellement par un contractuel indispensable au bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi il y a lieu de créer au 1^{er} janvier 2021 dans la catégorie C :

- **1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au service jeunesse**

Trois de nos agents ont intégré le cadre d'emploi d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Suite à l'avis du comité technique il convient de supprimer au 1^{er} décembre 2020 les postes vacants suivants :

- **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe**

Enfin suite à des avancements de grade en cours d'année il convient également de supprimer les postes suivants au 1^{er} décembre 2020 :

- **2 adjoints techniques**
- **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation et la suppression des postes vacants énumérés ci-dessus suite à la nomination des agents dans un autre grade.
 - **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
-

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

N° 65/2020

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales

Lors de sa séance du 2 octobre le conseil municipal avait acté la création de 4 commissions.

Aujourd'hui il est proposé à l'assemblée de créer une commission finances et de fixer le nombre de ses membres à 6 titulaires et 6 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer une **commission Finances**
- **FIXE** à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de membres suppléants de cette commission

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des membres de la commission finances

Sont candidats :

| Liste 1 : | Titulaires | Suppléants |
|------------------|-----------------------|------------------------------|
| - | M. Vincent Allevard | - M. Roberto Figaroli |
| - | Mme Catherine Boléa | - Mme Marie-Thérèse Martinon |
| - | M. Thierry Sedneff | - Mme Angélique Bonnafoux |
| - | Mme Nathalie Ballot | - Mme Michèle Saez |
| - | Mme Valérie Brennus | - Mme Marion Marchal |
| - | M. Dominique Colléaux | - M. François Imbert |

| Liste 2 : | Titulaire : | Suppléant |
|------------------|-----------------------|--------------------|
| - | Mme Laurence Leplatre | - Mme Isabel Gamba |

| Liste 3 : | Titulaire : |
|------------------|-----------------|
| - | M. Yves Benessy |

Répartition des suffrages : Liste 1 : 23 Liste 2 : 5 Liste 3 : 1

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission **Finances** :

| Titulaires : | Suppléants : |
|-------------------------|------------------------------|
| - M. Vincent Allevard | - M. Roberto Figaroli |
| - Mme Catherine Boléa | - Mme Marie-Thérèse Martinon |
| - M. Thierry Sedneff | - Mme Angélique Bonnafoux |
| - Mme Nathalie Ballot | - Mme Michèle Saez |
| - Mme Valérie Brennus | - Mme Marion Marchal |
| - Mme Laurence Leplatre | - Mme Isabel Gamba |

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES ALPES MARITIMES

N° 66/2020

Plusieurs villages de l'arrière-pays niçois ont été frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe suite au passage de la tempête Alex qui a dévasté leur territoire.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis et suite à l'appel national aux dons lancé par l'association des maires des Alpes Maritimes, M. le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle pour attester de la solidarité de la commune en complément des actions déjà menées auprès de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 euros à l'association des maires des Alpes Maritimes pour soutenir son action auprès des sinistrés des Alpes Maritimes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR**

N° 67/2020

Il est envisagé d'installer un système de vidéo protection au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

De plus dans le prolongement des travaux d'extension réalisés cette année à l'école maternelle un interphone sera installé.

Enfin une clôture sera posée pour fermer l'accès au bâtiment modulable.

Ces investissements représentent un coût global de 26 901 €HT soit 32 281 €TTC.

Ils peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) à hauteur de 50 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** ces travaux de sécurisation des écoles pour un coût de 26 901 €HT.
 - **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% soit de 13 450 € auprès de l'Etat au titre du FIPDR.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur les budgets 2020 et 2021.
-

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

N° 68/2020

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires présentées dans le tableau joint en annexe.
-

**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION
DE CAVURNES**

N° 69/2020

Le caverne est un monument cinéraire, une sorte de petit caveau, destiné à recevoir une ou plusieurs urnes.

A la différence de la case de columbarium, les urnes contenant les cendres des défunts sont placées sous terre (inhumées).

Actuellement au cimetière d'Oraison, les familles ont le choix entre trois types de concessions : la case de columbarium, la concession en pleine terre ou le caveau.

Afin de pouvoir répondre à la demande de caverne qui se fait de plus en plus pressante, il y a lieu de déterminer des tarifs pour ce type de concession. La dimension n'excèdera pas 1m x 1m. La réalisation du caisson en béton de 60cm x 60cm sera à la charge du concessionnaire.

Il est demandé à l'assemblée d'arrêter les tarifs des concessions de terrain pour l'installation de caverne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs des concessions de terrain pour l'installation de cavurnes à :
 - 200 € pour une durée de 15 ans
 - 300 € pour une durée de 30 ans.

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le règlement intérieur du cimetière pour inclure ces nouveaux tarifs et à chaque fois que cela sera nécessaire.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15 Décembre 2020, à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 3 |
| Suffrages exprimés : 28 |
| Date de la convocation : 01/12/2020 |

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
V. Dominici, excusée.....pouvoir à M. Marchal
D. Colleaux, excusé.....pouvoir à D. Feraud
E. Teichmann, excusée.....pouvoir à A. Bonnafoux
M. Doucet arrivé à 19h30

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR 2021

N° 70/2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Un maximum de 12 dimanches par an est possible et jusqu'à 5 sans consultation auprès de l'EPCI.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal.

Après consultation des commerçants, les dates suivantes ont été demandées:

- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE** un avis favorable aux dérogations au repos dominical des commerces pour 2021 ci-dessus exposées.
-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SOLIDAIRE
DISPOSITIF VVV (VILLE VIE VACANCES) 2021**

N° 71/2020

L'association « L'université Solidaire » propose à la commune la signature d'une convention de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les modalités et les moyens engagés pour la mise en œuvre du projet VVV (Ville Vie Vacances) 2021. Ce projet est destiné aux publics du département des Alpes de Haute Provence, habitants en Quartier Prioritaire de la Ville ou en Zone de Revitalisation Rurale. Il est réalisé en partenariat avec la DDCSPP.

Ce dispositif permet aux communes signataires de cette convention :

- De faire bénéficier d'une ou plusieurs prises en charge de la formation VVV 2021, d'un montant de 2200 €, à un ou plusieurs de ses concitoyens.

Cette formation comprend :

- un stage de positionnement, un BAFA complet, un PSC1, un stage assistant sanitaire
- un stage Laïcité « Valeurs de la république », un stage préparation de séjour et un bivouac.

Cette formation sera ouverte aux personnes repérées par le réseau local et répondant à au moins un des critères suivants :

- être ou avoir été engagé dans des actions citoyennes (CMJ, service civique, aide aux devoirs,...)
- être ou avoir été actif dans une association de la commune
- être suivi ou repéré par une structure sociale locale
- avoir côtoyé l'accueil de jeune ou la MJC de la commune
- être un salarié de la commune en cours de professionnalisation
- avoir un véritable projet de professionnalisation dans l'animation.

- De faire bénéficier aux familles de la commune des séjours VVV 2021.

La priorité sera donnée aux familles dont les enfants ne sont pas ou peu partis en vacances. Les familles qui bénéficieront des séjours n'auront qu'un coût symbolique à régler, pour faire partir leurs enfants en vacances, sur la période de fin août.

Deux séjours seront proposés : un séjour premier départ pour les 6-9 ans, pour une quarantaine d'enfants et un séjour pré-ado Ado (10-15 ans) pour une soixantaine d'enfants.

La commune s'engage à :

- Nommer une personne référente pour assurer le lien et le suivi des actions VVV.
- Envoyer un ou plusieurs représentants de la commune, sur la demi-journée du forum des projets d'animations des stagiaires (5 mars 2021).
- Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action.
- Assurer au moins 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune.
- Prendre en charge 10 € par jour et par enfant envoyé en séjour.
- Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants.

De plus la commune signataire s'engage si elle en a la possibilité à faciliter les actions VVV via :

- Le prêt d'un véhicule 9 places, en fonction des différentes périodes d'utilisation,
- La mise à disposition de personnel, sur un des séjours de vacances,

- Ou la prise en charge d'un poste de dépense correspondant au projet (Bus, prestataires, activités...)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif VVV 2021 en partenariat avec l'association « l'Université Solidaire »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents en référence à ce dispositif.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LE
CENTRE MEDICO SOCIAL**

N° 72/2020

La commune est propriétaire des locaux du centre médico-social et la convention de mise à disposition est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention vous est donc proposée en annexe pour une période de 3 ans renouvelable deux fois.

Le loyer annuel actuel s'élève à 22 945,68 €. Il est payé par trimestre et sera révisable chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux avec le département des Alpes de Haute Provence pour le centre médico-social jointe en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et les avenants éventuels.

**OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

N° 73/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le programme annuel de prévention des risques professionnels retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 9 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels 2020 et le programme annuel de prévention des risques professionnels 2021 annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le programme annuel de prévention des risques professionnels issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

N° 74/2020

Madame la comptable, trésorière des Mées, informe la commune que des créances sont irrécouvrables et demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Au total 2 pièces sont concernées par ces admissions en non-valeur sur les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuites :

| | MONTANT | MOTIF |
|-----------------|----------------|---------------------------|
| Titre 0720/2019 | 0.79 € | INFERIEUR SEUIL POURSUITE |
| Rôle 3 | 1.51 € | INFERIEUR SEUIL POURSUITE |
| | 2,30 € | |

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** comme irrécouvrable les titres ci-dessus exposés pour un montant total de 2,30 €.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours, nature 6541.
-

**OBJET : PROJET NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

N° 75/2020

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent développer l'usage du numérique en classe. L'objectif est de former les élèves à l'usage des outils numériques, de leur transmettre les compétences nécessaires à leur future vie étudiante et professionnelle, de développer leur esprit critique et de leur donner les codes nécessaires pour maîtriser et utiliser de manière responsable les nouveaux modes de communication.

Les compétences numériques sont évaluées à tous les niveaux de leur scolarité.

L'école est déjà équipée en tableau numérique mais certains ordinateurs sont anciens et doivent être remplacés.

De même il est demandé l'acquisition de 50 tablettes munies d'écouteurs avec micro.

L'acquisition de ces tablettes et de 5 ordinateurs représente un coût de 22 885 € HT soit 27 462 € TTC.

Ces investissements peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'acquisition de ce matériel informatique pour un coût de 22 885 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :
 - Coût HT : 22 885 €
 - Subvention DETR (80%) : 18 308 €
 - Autofinancement communal (20%) : 4 577 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

**OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE A HABITATIONS DE
HAUTE PROVENCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES
OBJECTIFS DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

N° 76/2020

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

La commune d'Oraison est soumise, au regard de l'article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement. Ainsi, la commune n'ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Ce prélèvement est effectué directement sur les ressources fiscales de la commune et reversé à l'établissement public foncier régional qui les utilisera pour réaliser du logement social en région PACA. Enfin, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, ...

Afin de remplir les objectifs fixés par la loi SRU et de développer un partenariat avec les acteurs institutionnels du logement social sur le territoire (services de l'Etat, bailleurs sociaux, établissement public foncier régional), la commune a signé un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat en mars 2020. Ce contrat de mixité sociale a permis d'établir des objectifs en logements sociaux maîtrisés tout en tendant vers les objectifs triennaux de la loi SRU. Ainsi, l'objectif en logements sociaux a été fixé pour la période triennale 2020-2022 à 30 logements sociaux par an à créer. C'est notamment dans le cadre de ce contrat de mixité sociale que la société Habitations de Haute Provence s'est positionnée de nouveau comme un partenaire essentiel dans la réalisation de ces objectifs sur Oraison.

Le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2017 a délibéré sur le principe d'octroi d'une subvention communale de 180 200 € à Habitations de Haute Provence permettant d'alimenter les fonds propres de l'opération « 5, place Docteur Itard » de 11 logements sociaux, ainsi qu'une subvention d'investissement de 320 000 € pour cette même opération dont les modalités et l'échelonnement du paiement devaient être établis dans une convention.

L'opération « 5, place Docteur Itard », prévue initialement pour un projet de 11 logements sociaux, a été retirée en 2019 par Habitations de Haute Provence et un nouveau projet de 9 logements sociaux financé en 2019 par les services de l'Etat a été accordé en juin 2020.

Ainsi, la subvention communale de 180 200 € qui a été versée à Habitations de Haute Provence en 2017 a permis à la commune, par le levier des dépenses déductibles, d'être exonérée de prélèvement sur l'année 2020 (la commune ayant été exemptée de ses objectifs pour les années 2018 et 2019).

Pour 2021, la contribution financière de la commune devrait s'élever à 110 000 €. En appliquant le reliquat de 80 240.69 €, notre prélèvement sera au maximum de 30 000 €.

La subvention de 320 000 € prévue dans la délibération de décembre 2017 pour cette même opération n'a quant à elle toujours pas été versée dans la mesure où l'opération n'a pas démarré.

Ainsi, dans l'objectif de ne pas subir en 2021 le prélèvement de 30 000 € sur les ressources fiscales de la commune et afin de favoriser la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs sur la période triennale 2020-2022, il est proposé de remplacer la subvention d'investissement de 320 000 € attribuée à Habitations de Haute Provence pour l'opération « 5, place Docteur Itard » par :

- Une subvention de 30 000 € qui sera versée en 2021 à Habitations de Haute Provence et qui sera fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux qui démarrera au 1^{er} semestre 2021.
- L'octroi à Habitations de Haute Provence d'une aide à la création d'autres nouveaux logements, plafonnée à 290 000 €, pour les années 2021 et 2022 (période triennale en cours), répartie de la manière suivante : 8500 € par logement créé.

Ces subventions seront attribuées pour des logements de type PLUS, PLAI et PSLA.

Ces subventions seront également déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Considérant les éléments de contexte présentés en termes de logements sociaux sur la commune d'Oraison,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR**

5 CONTRE (GAMBA-LAURENT-LEPLATRE-DUBOIS-BENESSY)

- **ANNULE** la disposition actée dans la délibération n°022/2017 du 7 décembre 2017 de verser une subvention d'investissement de 320 000 € pour l'opération « 5, place Docteur Itard » à Habitations de Haute Provence.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 30 000 € à Habitations de Haute Provence fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux et l'octroi d'une aide à la création

d'autres nouveaux logements sur 2021 et 2022, plafonnée à 290 000 € et versée à hauteur de 8500 € par logement créé (PLUS/PLAI/PSLA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Habitations de Haute Provence tous les documents s'y afférant, dans les conditions énumérées ci-dessus.
-

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} TRANCHE

N° 77/2020

Le dossier de l'association « Dansez Passion » étant désormais complet, il est proposé à l'assemblée de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'association Dansez Passion au titre de 2020.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.

ARRETES

DU MAIRE

- DIVERS -

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°178/2020

**Réglementant la circulation et le stationnement dans les voies du Hameau de la Grande Bastide
PERMANENT**

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.25, R 412.28, R415.6, et R417.1 à R417.12 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDÉRANT les problèmes de vitesse excessive des véhicules, d'absence de visibilité et de sécurité qui se posent pour les habitants du hameau de la Grande Bastide, ainsi que pour les usagers de la voie publique circulant dans le hameau ;

CONSIDÉRANT que les sorties du Hameau de la Grande Bastide sur la Départementale n°4 posent des problèmes de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SENS UNIQUES

La circulation des véhicules se fera en sens unique sur les voies suivantes :

- Chemin de la Grande Bastide, dans le sens Ouest vers Est, dans sa portion depuis la D4 jusqu'à l'intersection avec la voirie communale (parcelle ZK 44)
- Voirie communale de la parcelle ZK 44, dans le sens Ouest vers Est, depuis la D4 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Grande Bastide.

Par conséquent, il sera installé des panneaux de « circulation à sens unique » type C12 qui seront mis en place dans le sens de circulation, des panneaux « sens interdit » type B1 dans les autres sens de circulation, ainsi que des panneaux indiquant le rétablissement de la circulation à double sens, type A18, sur les portions de rues concernées

ARTICLE 2 : DOUBLE SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules se fera en double sens sur le chemin de la Grande Bastide depuis son intersection avec la voirie communale de la Parcelle ZK 44 jusqu'au chemin de Saint Pancrace.

ARTICLE 3 : PANNEAU DE SIGNALISATION : STOP

Des panneaux de signalisation de type AB4 dits « STOP » seront mis en place au carrefours suivants :

- à l'intersection du chemin de la Grande Bastide avec la voirie communale de la parcelle ZK 44
- à l'intersection du chemin de la Grande Bastide avec le chemin de Saint Pancrace

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit hors emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble des voies du hameau de la Grande Bastide.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ORAISON, le 13 octobre 2020

| | |
|--|-------------|
| Acte publié, affiché et notifié le : | 14 OCT 2020 |
| ACTE EXÉCUTOIRE | |

Benoit GAUVAN
Maire d'Oraison



COMMUNE D'ORAISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°179/2020

Portant interdiction de stationner Impasse des Hirondelles

PERMANENT

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment l'article R417.10 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur toute l'impasse des Hirondelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la totalité de l'impasse des Hirondelles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la commune d'Oraison.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et poursuivi conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ORAISON, le 14 octobre 2020

| | |
|--|-------------|
| Acte publié, affiché et notifié le : | 15 OCT 2020 |
| ACTE EXÉCUTOIRE | |

Benoit GAUVAN
Maire d'Oraison



00390

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°194/2020

Portant réglementation du stationnement du parking rue Léon Agnel situé en face du Multi-accueil « Leï Nistoun »

PERMANENT

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R417.1 à R417.12 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés déjà existantes d'emplacements disponibles pour l'accès au multi-accueil municipal et qu'il convient par conséquent de réglementer la durée maximale du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sur une durée excédant 24h sur le parking rue Léon Agnel situé en face du multi-accueil municipal « Leï Nistoun ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement excédant 24h sera considéré comme abusif et poursuivi conformément à l'article R417.12 du code de la route. Lorsque que le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la commune d'Oraison.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administration de Marseille dans un délai de deux à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 5 novembre 2020

| | |
|--|---------------|
| Acte publié, affiché et notifié le : | 0 6 NOV. 2020 |
| ACTE EXÉCUTOIRE | |

Benoit GAUVAN
Maire d'Oraison



000415